

**Objet : Campagne de Bourses Nationales de Lycée pour l'année scolaire 2022/2023**

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves de 3ème,

La campagne de Bourses Nationales de Lycée pour l'année scolaire 2022-2023 est ouverte du 30 mai au 6 juillet 2022.

**Tous les élèves de collège** susceptibles de poursuivre des études en Lycée Général, Technologique ou Professionnel sont concernés. Le barème « Bourses de Lycée » est différent du barème « Bourses de Collège ». Si vous ne bénéficiez pas de la Bourse de Collège, il se peut que vous puissiez prétendre aux Bourses de Lycée. Prenez donc **bien le temps** d'évaluer vos ressources en vous aidant du barème d'attribution des bourses de lycée 2022/2023 ci-joint et en effectuant une simulation à l'adresse suivante :

[www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

**Les ressources à prendre en compte** : Revenu fiscal de référence de l'**avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021**.

Si vous remplissez les conditions d'attribution, merci d'effectuer votre demande en ligne directement sur le portail scolarités services de l'Académie avec votre compte EduConnect ou FranceConnect à l'adresse suivante :

[teleservices.education.gouv.fr](https://teleservices.education.gouv.fr)

Une fois votre saisie effectuée, Madame La Gestionnaire, pourra, selon les situations, vous réclamer des pièces justificatives complémentaires.

Si vous rencontrez des difficultés de connexion, merci de récupérer un dossier papier au service intendance du Collège.

Pour les dossiers « papier » ils devront être accompagnés des pièces justificatives à remettre au collège au plus tard le

**06/07/22.**

**Nous vous conseillons vivement de ne pas attendre cette date pour nous transmettre votre demande surtout en cas de pièces justificatives manquantes ou erronées.**

Corine TERELLI  
Principal

Isabelle DUCHENE  
A.Gestionnaire

### Qui peut faire cette demande?

Un responsable légal de l'élève (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge d'un élève scolarisé :

- au collège en 3ème et qui poursuivra sa scolarité en lycée général, technologique ou professionnel ; établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou dans une classe complète réglementée de niveau lycée au CNED ;
- au lycée général, technologique ou professionnel en 2nde, 1ère ou terminale OU en 1ère ou 2ème année de CAP s'il n'est pas boursier.


### Quels sont les critères d'obtention de cette bourse?

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous **pouvez** bénéficier d'une bourse de lycée

Nombre d'enfant(s) à charge fiscale	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2021 à ne pas dépasser	19 014€	20 475€	23 400€	27 057€	30 713€	35 102€	39 489€	43 877€

### Quels sont les documents justificatifs à joindre?

**Dans tous les cas** la copie de votre Avis de Situation Déclarative 2022 à l'impôt sur les Revenus 2021 – cet avis est disponible dans votre espace Impôt-Particulier si vous avez déjà effectué votre déclaration en ligne **OU** la copie de votre avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020 si vous n'avez pas encore effectué votre déclaration de revenus 2021.

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage <sup>3</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> copie de l'Avis de Situation Déclarative 2022 à l'impôt sur les Revenus 2021 de votre concubin(e) si disponible <b>OU</b> copie de son avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020 (s'il n'a pas encore effectué sa déclaration de revenus 2021).
Si vous vivez seul(e) avec votre/vos enfant(s) à charge	<input checked="" type="checkbox"/> attestation de paiement de la CAF récente (avril ou mai 2022) mentionnant la composition familiale OU si affiliation à la MSA attestation de "quotient familial" sur laquelle figure le tableau de composition du foyer.
Si vous êtes le tuteur de l'élève ou une personne en charge	<input checked="" type="checkbox"/> copie de la décision de justice ou de la décision du conseil de famille désignant le tuteur <b>OU</b> copie de la décision de justice déléguant l'autorité parentale. <input checked="" type="checkbox"/> attestation de paiement de la CAF récente <b>OU</b> attestation de "quotient familial" de la MSA.
 En cas de modification récente de votre situation familiale (décès du conjoint, divorce ou séparation attestée, changement de résidence de l'enfant, mariage ou PACS)	<input checked="" type="checkbox"/> courrier expliquant votre situation <input checked="" type="checkbox"/> justificatif correspondant : acte de décès du conjoint, jugement de divorce, décision officielle de justice modifiant la résidence de l'enfant, etc.

1. Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

2. Le portail Eduservices est une offre de services en ligne mis à la disposition des représentants légaux de l'élève par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

3. Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre lieu de domicile sans avoir le même avis d'imposition.